

# Statuts de l'association Écran Social

## Pour un cinéma libre et solidaire

7, rue De-Miléant 1203 Genève

### DÉNOMINATION ET SIÈGE

#### Article 1

Sous le nom « Écran Social, *pour un cinéma libre et solidaire* » (ci-après Écran Social), est créée une association artistique sans but lucratif, indépendante, tant sur le plan politique que sur le plan confessionnel, organisée de façon corporative selon les présents statuts et conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse (CC).

#### Article 2

Le siège d'Écran Social est à Genève au 7 rue De-Miléant, 1203 Genève. Sa durée est illimitée, et son existence prend effet à compter de la date de l'acceptation des présents statuts par l'Assemblée Générale constitutive.

### BUTS

#### Article 3

Écran Social poursuit les buts suivants :

- Produire, réaliser et distribuer des projets cinématographiques qui abordent les valeurs sociales et solidaires
- Offrir la possibilité aux cinéastes de rester maîtres de leurs créations en conservant les droits de leurs films
- Développer des projets pédagogiques en complément des films réalisés
- Concevoir et réaliser des stratégies innovantes pour la production et la distribution de films
- Jouer un rôle d'incubateur pour de nouveaux talents

### ORGANISATION

#### Article 4

Les organes d'Écran Social sont les suivants :

- L'assemblée générale
- Le comité

- Le bureau
- Le collectif de réalisateurs
- L'organe de contrôle des comptes

## RESSOURCES

### Article 5

Les ressources d'Écran Social sont constituées par :

- Les recettes des projets réalisés
- La distribution des films et des outils pédagogiques
- Le soutien des institutions, associations et fondations publiques ou privées
- Les cotisations des membres
- Tout don, legs, souscription ou contribution de personnes physiques et morales qui désirent contribuer aux buts d'Écran Social

Le patrimoine d'Écran Social répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## EMPLOI DES RESSOURCES

### Article 6

Les ressources (définies à l'article 5) doivent servir uniquement à la réalisation des buts d'Écran Social (définis à l'article 3) ; les frais de gestion inhérents au fonctionnement d'Écran Social demeurent cependant réservés.

Les éventuels bénéfices sont répartis selon les contrats établis avec les coproducteurs des films. La part revenant à l'association est réinvestie dans les activités d'Écran Social ou constitue alors un fonds de réserve.

## MEMBRES

### Article 7

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui en fait la demande au comité et qui est agréée par ce dernier.

Les membres individuels ont un droit de vote et sont soumis à une cotisation annuelle de 100 CHF.

Les membres collectifs ont un droit de vote et sont soumis à une cotisation annuelle fixée par le comité de gré à gré.

Chaque membre peut se retirer d'Écran Social, en tout temps, moyennant l'envoi d'un courrier à l'attention du comité, au plus tard 30 jours avant le retrait.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 8 : (GENERALITES)**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année, sur convocation par courrier ou email du/de la président(e) faite au moins 15 jours à l'avance et mentionnant l'ordre du jour. Le/la présidente peut déléguer cette tâche au/à la secrétaire ou au directeur-trice.

Chaque membre votant peut demander au comité de porter une proposition ou un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou du cinquième des membres votants sur demande écrite au/ à la président(e).

L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- adopter et modifier les statuts conformément à l'article 9
- nommer le comité
- nommer le/la président(e), le/la trésorier(ère) et le/la secrétaire
- nommer l'organe de contrôle des comptes
- prendre connaissance du rapport de gestion et du programme d'activité pour l'exercice suivant et se prononcer sur ces derniers
- donner décharge au comité
- fixer les cotisations annuelles
- dissoudre l'association conformément à l'article 9

### **Article 9 : (DEROULEMENT)**

L'assemblée générale est présidée par le/la président(e) d'Écran Social ou à défaut par un membre du comité.

L'assemblée générale tente de prendre ses décisions par consensus, à défaut à la majorité des membres votants présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Le quorum est fixé au minimum à un tiers des membres présents pour valider les décisions prise à l'AG.

Pour modifier les statuts et/ou pour dissoudre Écran Social, une majorité de deux tiers des

voix des membres votants présents est nécessaire.

Aucune décision ne peut être prise en dehors des points portés à l'ordre du jour.

## **COMITE**

### **Article 10 : (GENERALITES)**

Le comité se compose de quatre à huit membres élus par l'assemblée générale, dont un/une président(e), un/une secrétaire et un/une trésorier(ère). Il est compétent pour représenter Écran Social en conformité avec les statuts.

### **Article 11 : (ATTRIBUTIONS)**

Le comité nomme le bureau

Le comité exécute et applique les décisions de l'assemblée générale.

Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants présents.

Le comité délègue au bureau la gestion quotidienne d'Écran Social et se décharge donc de toutes responsabilités dans ce domaine.

Le bureau est tenu d'informer régulièrement le comité sur les lignes directrices poursuivies par Écran Social afin que ces dernières soient toujours en adéquation avec les buts définis à l'art. 3 des statuts.

## **Bureau**

### **Article 12 : (GENERALITES)**

Le Bureau est composé au minimum de deux personnes extérieures au comité.

### **Article 13 : (ATTRIBUTIONS)**

Le bureau est en charge de la gestion courante des affaires comprenant les tâches suivantes :

1. Gérer l'organisation, l'administration et le relationnel du collectif
2. Assurer le suivi des projets en distribuant le cahier des charges aux membres du collectif
3. Poser les objectifs et les délais des projets
4. Créer, développer et maintenir un lien avec les partenaires sociaux
5. Rechercher les fonds de fonctionnement avec le comité
6. Assister les groupes de travail pour financer les films
7. Coordonner la création des outils pédagogiques

8. Gérer la communication d'ÉcranSocial et assurer le suivi du site web
9. Assurer un rôle de représentation, en collaboration avec le comité et le collectif
10. Engager les collaborateurs (employés ou stagiaires)

## **COLLECTIF DE RÉALISATEURS**

### **Article 14 : (GENERALITES)**

Le collectif est composé d'auteurs-réalisateurs adhérant aux valeurs de la Charte d'Écran Social et aux principes de la « Charte du Collectif » (voir annexe I). Il peut comprendre également un producteur se chargeant notamment des affaires comptables liées aux projets et ayant son cahier des charges propre.

### **Article 15 : (ATTRIBUTIONS)**

Le collectif discute, évalue et réalise des projets cinématographiques produits ou coproduits par Écran Social. Il s'organise en groupes de travail pour avancer efficacement sur chaque projet. Il représente EcranSocial dans les marchés et auprès des diffuseurs. Enfin, il crée, valide et diffuse les outils pédagogiques.

## **ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

### **Article 16 : (GENERALITES)**

L'organe de contrôle des comptes se compose d'un ou deux vérificateur(s) élu(s) par l'assemblée générale.

### **Article 17 : (ATTRIBUTIONS)**

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale.

## **DISSOLUTION**

### **Article 18 : (PRINCIPES)**

La dissolution d'Écran Social est décidée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres votants présents.

L'actif éventuel sera attribué à une ou des associations poursuivant des buts analogues.

## RESPONSABILITE

### Article 19

EcranSocial est valablement engagé par la signature individuelle d'un membre bureau ou par la signature collective d'un membre du comité et d'un membre du bureau. Les membres d'EcranSocial ne peuvent être tenus personnellement responsables des dettes de l'association.

### FOR

### Article 20

Le for juridique est à Genève. Au surplus, les articles 60 à 79 du Code Civil suisse (CC) sont pleinement applicables.

---

Les présents statuts sont modifiés alors de l'Assemblée Générale du 16 janvier 2019, à Genève.

Pour le comité :

Claudio Recupero



Claudia Grob



Myriam Gazut



Gaétan Morel

